

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

**de 8 emplacements de stationnement et de 8 véhicules,
accessibles à tout client**

Entre d'une part,

La société anonyme **CFL Mobility**, établie et ayant son siège social à L-1160 LUXEMBOURG, 16, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B213407, représentée pour les besoins de la présente par Monsieur Pit REITER, gérant,

ci-après dénommée « **CFL Mobility** »,

et d'autre part,

l'**Administration Communale d'Esch-sur-Alzette**, établie en sa maison communale sis L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, Christian WEIS, bourgmestre, Pierre-Marc KNAFF, André ZWALLY, Meris SEHOVIC, Bruno CAVALEIRO, échevins,

ci-après dénommée la « **Ville** »,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE :

Les Parties ont conclu en date du 21.06.2024 un Contrat cadre portant sur la mise à disposition de véhicules FLEX (le « **Véhicule** ») et de stations FLEX (l'« **Emplacement de Stationnement** »), accessibles à tout client CFL Mobility (le « **Client** ») sur le territoire de la Ville.

CFL Mobility et la Ville ont dès lors convenu ce qui suit, sur la base du Contrat cadre :

Article 1er : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après le « **Contrat de mise à disposition** ») vise à définir les modalités particulières attachées à la mise à disposition de Véhicules et d'Emplacements de Stationnement.

Toutes les dispositions du Contrat cadre sont applicables au présent Contrat de mise à disposition.

Article 2 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le présent Contrat de mise à disposition est conclu pour une durée de 6 mois à partir du **1er juillet 2024, non renouvelable**. Il entrera en vigueur après son approbation par le conseil communal.

Après la période d'essai et l'évaluation de l'utilité, les deux parties se concerteront en vue de la conclusion du contrat de mise à disposition définitif.

Il est rappelé qu'en cas de résiliation anticipée, la Ville devra verser une indemnité égale à l'ensemble des mensualités à échoir jusqu'au terme initial du Contrat de mise à disposition, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Les Parties se réservent le droit de résilier le Contrat de mise à disposition avec effet immédiat pour faute ou négligence grave dans le chef de l'autre Partie. Cette résiliation n'affecte pas le Contrat cadre et plus généralement toute résiliation du Contrat de mise à disposition n'affecte pas le Contrat cadre.

Article 3 : MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

La Ville met à disposition de CFL Mobility 8 Emplacements de Stationnement se situant à :

- Bd Prince Henri (Parking Viaduc), 4330 Esch-sur-Alzette : 2 Emplacements de Stationnement
- Pl. de l'Exposition, 4333 Esch-sur-Alzette : 2 Emplacements de Stationnement
- Pl. Victor Hugo, 4105 Esch-sur-Alzette : 2 Emplacements de Stationnement
- Pl. Benelux, 4026 Esch-sur-Alzette : 2 Emplacements de Stationnement

Tout changement des lieux mis à disposition seront actés par le biais d'un avenant au présent contrat de mise à disposition.

Article 4 : MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES

Le(s) Véhicule(s) mis à disposition par CFL Mobility est/sont équipé(s) avec les éléments suivants :

- système de navigation,
- téléphonie Bluetooth,

CFL Mobility s'engage à ce que les actions suivantes soient faites :

- changement des pneus hiver/été du Véhicule en conformité avec la réglementation luxembourgeoise,
- nettoyage et entretien régulier de l'intérieur du Véhicule,
- nettoyage une à deux fois par mois de l'extérieur du Véhicule,
- service FLEX 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le FLEX-Servicecenter.

Article 5 : FACTURATION, CONTREPARTIE FINANCIÈRE ET GARANTIE DE RENDEMENT

En conformité avec les stipulations du Contrat cadre, la Ville s'engage à verser mensuellement à CFL Mobility une Contrepartie.

Cette Contrepartie s'élève au montant suivant :

- pour 8 véhicules thermiques : 0 EUR (HT) / mois

Après la période d'essai et l'évaluation de l'utilité, les deux parties se concerteront au sujet du montant de la contrepartie financière à arrêter dans le contrat de mise à disposition définitif.

Article 6 : COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES – NOTIFICATION

Les Parties conviennent que la Ville désigne une personne de contact en son sein chargée de la gestion du présent Contrat :

Monsieur Lucien MALANO

Adresse électronique : lucien.malano@villeesch.lu

Numéro de téléphone : +352 2754 5710

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification du présent Contrat de mise à disposition doit faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Il est établi en deux originaux, dont chaque Partie reçoit un exemplaire

Wasserbillig, le 21 juin 2024.

pour CFL Mobility
s. Pit REITER, Gérant

pour l'Administration Communale d'Esch-sur-Alzette
s. Christian WEIS, Le Bourgmestre

s. Pierre-Marc KNAFF, échevin

s. André ZWALLY, échevin

s. Meris SEHOVIC, échevin

s. Bruno CAVALEIRO, échevin